

# **MULTIRISK 2009 HABITATION**

PRENEUR D'ASSURANCE

N° de client N° contrat

384228

ACP RES.DU BOIS DU BEYNERT R/P ROSSIGNOL

Date effet Durée

091/1182239 27.05.2010

J.-F. **HALOUP 4** 6880 BERTRIX

Echéance

1 an

N° avenant

27.05 000

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an. Sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'arrivée du terme du contrat, celui-ci est reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an. La renonciation à la reconduction se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.

INTERMEDIAIRE

**PECHEUX JEAN-PAUL** 

### **QUALITE PRENEUR**

**Bâtiment** 

: Propriétaire non occupant

**RISQUE** 

Situation

: RUE NOUVELLE 46

**6700 ARLON** 

Description: Bâtiment à usage d'habitation

#### **CAPITAUX ASSURES**

**Bâtiment** 

878.873,00 EUR

**ABEX** 

670,00

ABEX

Indice du coût de la construction

PERILS ASSURES	Bâtiment:	Contenu:	Options:
<ol> <li>Incendie</li> <li>Conflits travail, attentats, terrorisme</li> <li>Tempête, grêle, pression de la neige</li> <li>Dégâts des eaux</li> <li>Bris de vitrages</li> <li>Responsabilité civile immeuble</li> <li>Remboursement Franchise</li> <li>Inondation, débordement des égouts</li> <li>Tremblement de terre, glissement terrain</li> <li>Vol</li> </ol>	couvert couvert couvert couvert couvert couvert couvert	non couvert non couvert non couvert non couvert non couvert non couvert non couvert	couvert

Prime nette:

700,00 EUR

0,00 EUR

14,52 EUR

Prime Annuelle

: 714,52 EUR à majorer des impôts



N° CONTRAT 091/1182239

#### **DECLARATIONS**

- Font partie intégrante de la présente police:
   Les Conditions Générales 21.20.075
- 2. BUILDING OU BATIMENT ASSIMILE

  Le bâtiment assuré répond aux deux conditions suivantes:
  - les étages et les escaliers sont incombustibles
  - le bâtiment comprend au moins 5 étages ou au moins 1 étage, mais dans ce cas la valeur assurée du bâtiment est d'au moins 920.212,77 EUR (indice ABEX 692).

On entend par :

Etages incombustibles:

Etages - en ce compris les sous-sols, rez-de-chaussée, entresols et greniers - dont les planchers sont entièremment en maçonnerie, en béton armé, en éléments de béton, de ciment ou de terre cuite avec éventuellement un revêtement en matériaux combustibles.

Escaliers incombustibles:

Escaliers entièrement en maçonnerie, en béton, en ciment ou en métal, avec éventuellement un revêtement en matériaux combustibles.

Nombre d'étages:

Tous les étages, à l'exclusion des sous-sols, du rez-de-chaussée, des entresols et des greniers.

- 3. ABANDON DE RECOURS DU BAILLEUR CONTRE LES LOCATAIRES ET/OU OCCUPANTS La Société renonce à tout recours qu'elle pourrait exercer contre les locataires ou occupants du bâtiment désigné sur base des articles 1302 et 1732 à 1735 du Code Civil.

  La couverture est étendue au recours des tiers contre le locataire ou l'occupant, basé sur les articles 1382 à 1386bis du Code Civil suite à l'extension d'un sinistre couvert ayant pris naissance dans le bâtiment désigné.
- ABROGATION DE LA REGLE PROPORTIONNELLE: FIXATION DU MONTANT ASSURE PAR LA GRILLE SARP
  L'assuré a fait usage du système d'abrogation de la règle proportionnelle proposé par la Société pour l'assurance de son "Bâtiment" ou de sa "Responsabilité locative". L'assuré conservera le bénéfice de la présente déclaration tant que le contrat restera indexé et pour autant que le bâtiment ne subisse pas de travaux qui entraîneraient une augmentation du montant assuré. Toute modification entraînant une augmentation du montant assuré devra être signalée à la société dans un délai d'un mois.
- 5. REMBOURSEMENT DE LA FRANCHISE
  Pour tout sinistre couvert, dont le montant des dommages est supérieur
  à la franchise prévue pour ce sinistre dans les conditions générales
  ou particulières, un montant égal à 223,14 EUR (indice des prix à la
  consommation 215,38 en juillet 2008 (sur base de 100 en 1981)),
  indexé sur base de l'indice des prix à la consommation le plus récent
  publié avant le sinistre, sera remboursé à l'assuré.
- 6. PROPRIETAIRE NON OCCUPANT AGE DU BATIMENT <= 40 ANS
  L'assuré déclare qu'il n'occupe pas l'habitation et que l'âge du
  bâtiment est de 40 ans au maximum ou que les installations sanitaire,
  électrique et de chauffage ont été rénovées durant les 40 dernières
  années,

Il en a été tenu compte dans le calcul de la prime.

Fin de texte



Fait en double à Bruxelles, 27/09/2010

Francis VROMAN Administrateur-Délégué

Le preneur d'assurance



N° CONTRAT 091/1182239

SITUATION DU RISQUE RUE NOUVELLE, 46 6700 ARLON

### **PRIME COMPTANT**

Débit	DU	AU	PRIME NETTE	IMPOTS	TOTAUX
	27.05.2010	26.05.2011	714,52	112,54	827,06
SOLDE			714,52	112,54	827,06

**MONTANT TOTAL: 827,06 EUR** 

Les dates de fin reprises sur le présent décompte des primes s'entendent à 24 heures.

7. Est-ce que des travaux de sauvetage ont été effectués? Quelle en était l'importance et quelles mesures de sécurité ont été prises?	
8. Y a-t-il un tiers responsable? - si oui, quel est son nom et son adresse?	
- auprès de quelle compagnie est-il assuré et quel est son numéro de police ?	
9. a) Est-ce que des dommages ont été provoqués à un tiers ? - si oui, quel est son nom et son adresse?	
<ul> <li>auprès de quelle compagnie est-il assuré et quel est son numéro de police ?</li> <li>b) Y a-t-il des dégâts à l'environnement ?</li> </ul>	
<ul> <li>10. Si vous êtes le propriétaire et le bâtiment est occupé par un locataire :</li> <li>quel est le nom du locataire ?</li> <li>auprès de quelle compagnie est-il assuré et quel est son numéro de police ?</li> </ul>	
Si vous êtes le locataire : - donnez le nom et l'adresse du propriétaire ?	
<ul> <li>auprès de quelle compagnie est-il assuré et quel est son numéro de police ?</li> <li>quel est le montant du loyer annuel au moment du sinistre?</li> </ul>	
11. Est-ce qu'une plainte a été déposée et/ou un procès-verbal a été rédigé? Si oui, quel est le numéro du procès-verbal ? Veuillez en joindre une copie, pour autant que ce soit possible.	
12. Avez-vous une assurance familiale ? Si oui, auprès de quelle compagnie ? Quel est le numéro de police ?	
13. Renseignements complémentaires :	
Date:	Signature du preneur d'assurance,

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par Fédérale Assurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion du contrat et des sinistres, du règlement des prestations, du marketing et afin de satisfaire à ses obligations légales.

Les données ne seront pas communiquées à des tiers sauf s'il existe dans le chef du responsable du traitement une obligation légale, contractuelle ou un intérêt légitime. L'assuré donne par la présente son consentement à la communication par Fédérale Assurance au Gie Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des

contrats et des sinistres y relatifs.

La personne concernée donne son consentement au traitement des données relatives à sa santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat.

La personne concernée peut obtenir communication des données traitées à son sujet et, le cas échéant, les faire rectifier ainsi que s'opposer au traitement de ces données dans un but de marketing direct. Pour exercer ces droits, elle adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie recto verso de sa carte d'identité à l'adresse suivante: Fédérale Assurance, Communication externe. Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles ou, selon le cas, à Datassur, service fichiers, square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Renseignements complémentaires: Commission de la protection de la vie privée (Rue Haute, 139 à 1000 Bruxelles).



# **DECLARATION DE SINISTRE ASSURANCE** INCENDIE EN CAS D'INONDATIONS OU DE DEBORDEMENT / REFOULEMENT D'EGOUTS PUBLICS

	de sinistre:connu)		
ΙE	GES	Tél.	Fax
1	1000 BRUXELLES : Rue de l'Etuve 12	(02) 509 04 11	(02) 509 04 00
5	6000 CHARLEROI : Bd Audent 25	(071) 31 99 30	(071) 31 83 31
5	4000 LIEGE : Bd de la Sauvenière 31B	(04) 223 39 98	(04) 222 19 13

	<u> </u>
PRE	ENEUR D'ASSURANCE
N° de	e client :
Nom	İ
Adre	sse:
Code	e postal : Lieu:
Tél :	
Pou	ıvez-vous déduire la T.V.A. : ☐ non ☐ oui ☐ oui, partiellement pour%
1. (	Quelles étaient la date et l'heure du sinistre ?
2. (	Quelle est l'adresse du sinistre ?
3.	Quelles sont les causes (présumées) et les circonstances du sinistre ? Par qui, ces causes ont-elles été constatées ?
	Par qui, ces causes ont-elles ete constatees ?
4.	Veuillez vérifier si les affirmations suivantes sont applicables à votre sinistre :
	☐ Il y a des dégâts à un local dont le sol est situé à plus de 50 cm sous le niveau de l'entrée principale vers les pièces d'habitation du bâtiment qui le contient. Si oui, donnez l'estimation des dégâts :
	☐ II y a des dégâts au contenu dudit local. Si oui, donnez l'estimation des dégâts :
	☐ Le contenu du local se trouvait à moins de 10 cm du sol.
	☐ Le local est aménagé à titre définitif comme local de séjour.
	Le local est aménagé à titre définitif pour l'exercice réel d'une profession. Si oui, quelle profession y est exercée ?
	☐ II y a des dégâts à d'autres locaux. Quels locaux ? Quelle est l'estimation des dégâts ?
5.	☐ Il y a des dégâts similaires à l'environnement. Quel est le niveau le plus élevé que l'eau a atteint dans le bâtiment assuré selon les traces visibles après le retrait
	de l'eau ?
\/۵	uillez, dans la mesure du possible, joindre des photos des dégâts provoqués.

Les données à caractère personnel communiquées sont traitées par Fédérale Assurance, responsable du traitement, en vue de la gestion de la clientèle, de l'acceptation des risques, de la gestion du contrat

et des sinistres du règlement des prestations, du marketing et afin de satisfaire à ses obligations légales.

Les données ne seront pas communiquées à des tiers sauf s'il existe dans le chef du responsable du traitement une obligation légale, contractuelle ou un intérêt légitime. L'assuré donne par la présente son consentement à la communication par Fédérale Assurance au Gie Datassur des données à caractère personnel pertinentes dans le cadre exclusif de l'appréciation des risques et de la gestion des

La personne concernée donne son consentement au traitement des données relatives à sa santé lorsqu'elles sont nécessaires à l'acceptation, la gestion et l'exécution du contrat par les gestionnaires intervenant dans le cadre de ce contrat.

La personne concernée peut obtenir communication des données traitées à son sujet et, le cas échéant, les faire rectifier ainsi que s'opposer au traitement de ces données dans un but de marketing La personne concernee peut obtenir communication des connees trairees a son sujer et, le cas ecneant, les raire rectiner ainsi que s'opposer au traitement de ces connees dans un out de mairteing direct. Pour exercer ces droits, elle adresse une demande datée et signée accompagnée d'une copie recto verso de sa carte d'identité à l'adresse suivante: Fédérale Assurance, Communication externe, Rue de l'Etuve 12 à 1000 Bruxelles ou, selon le cas, à Datassur, service fichiers, square de Meeûs 29 à 1000 Bruxelles.

Renseignements complémentaires: Commission de la protection de la vie privée (Rue Haute, 139 à 1000 Bruxelles)

Date:

Signature du preneur d'assurance,



## **ASSURANCE INCENDIE MULTIRISK 2009 HABITATION (21.20.075)**

Garanties, pour autant qu'elles soient mentionnées aux conditions particulières :

La division I couvre les dommages causés par :

- l'incendie, l'explosion, la foudre, la fumée et la suie;
- le heurt de véhicules terrestres, d'appareils de navigation aérienne ou d'engins spatiaux, la chute sur le bâtiment de pylônes, grues, biens immobiliers ou arbres ;
- l'action de l'électricité aux appareils et installations électriques;
- la décongélation du contenu d'un appareil de réfrigération à usage privé par un sinistre couvert ou par une interruption accidentelle du courant électrique;
- l'effraction immobilière, la tentative d'effraction immobilière et le vandalisme.

La division II couvre les dommages causés par un incendie, une explosion ou implosion dans le cadre de conflits du travail et d'attentats, y compris les actes de terrorisme.

La division III indemnise les dommages causés par une **tempête**, la grêle, la pression de la neige ou de la glace.

Dans le cadre de la division IV, sont assurés les dommages causés par une **inondation**, un débordement ou un refoulement d'égouts publics, un **tremblement de terre**, un glissement ou un affaissement de terrain.

La division V indemnise les dommages causés par l'infiltration ou l'écoulement de l'eau des installations hydrauliques, l'infiltration de l'eau au travers de la toiture ou par suite de rupture, fissure ou débordement de gouttières et de tuyaux d'évacuation, ainsi que le refoulement de l'eau provenant des égouts publics.

Cette division prévoit également la couverture des dommages causés à l'immeuble et au contenu par l'écoulement accidentel d'huiles minérales des installations de chauffage, ainsi que des conduites et citernes reliées à ces installations.

La division VI indemnise le bris ou la fêlure de vitrages, de coupoles et de panneaux translucides ou transparents, de toitures, de constructions en verre ou en matières plastiques recouvrant les piscines extérieures, de capteurs solaires et de panneaux solaires photovoltaïques, ainsi que l'opacification des vitrages isolants.

La division VII couvre la **responsabilité civile** du propriétaire ou du locataire pour les dommages causés aux tiers par le bâtiment et le contenu assurés, ainsi que la responsabilité civile du fait des dégâts causés au locataire par les défauts du bien donné en location. La responsabilité civile résultant de troubles de voisinage est exclue.

La division VIII indemnise le vol ou la tentative de vol du contenu assuré.

La division IX garantit le paiement d'une indemnité journalière forfaitaire dans le cas d'une interruption de l'activité professionnelle d'au moins trois jours survenue à la suite d'un sinistre effectivement couvert par le présent contrat.

La division X prévoit le paiement des frais et honoraires des avocats et experts pour la **défense** dans toute procédure civile ou pénale à la suite d'un péril assurable, ainsi que pour obtenir, amiablement ou judiciairement, la réparation d'un dommage assurable encouru par les biens assurés du fait d'un tiers responsable.

Page 1



La **franchise** est le montant des dommages à supporter par l'assuré. Pour tout sinistre, une franchise indexée de 223,14 EUR (juillet 2008, indice des prix à la consommation, base 1981) restera à charge de l'assuré.

Cette franchise est toutefois portée à 1.098,14 EUR pour tous dommages aux caves et à leur contenu causés par une inondation, un débordement ou un refoulement d'égouts publics ainsi que pour les dommages suite à un tremblement terre, un glissement ou un affaissement de terrain.

En ce qui concerne les dommages dus à la formation de condensation au sein d'un double vitrage, une franchise est appliquée par vitrage.

Dans ses conditions particulières, le contrat peut éventuellement prévoir des montants dérogatoires.

La société offre la possibilité de déterminer la valeur à assurer du bâtiment à l'aide d'un système permettant l'abrogation de la règle proportionnelle. S'il n'est pas fait application de ce système, les montants à assurer seront fixés sous la responsabilité du preneur d'assurance. Si, au jour du sinistre, le montant assuré est insuffisant, la Société indemnise le dommage suivant le rapport existant entre le montant effectivement assuré et celui qui aurait dû être assuré.

A l'échéance annuelle, les montants assurés, la prime et les limites d'indemnité sont automatiquement adaptés à l'évolution de l'indice du coût de la construction établi par l'Association Belge des Experts (**indice ABEX**).

L'assuré peut, dans le cadre d'un sinistre assurable, faire appel à « **Fédérale Assistance** », comprenant une assistance aux biens et aux personnes. Le service peut être contacté **24** heures sur **24** au numéro **02/773 61 56** (fax : 02/762 98 05).

Le présent texte a un caractère purement informatif. Consultez les conditions générales qui sont d'application à votre contrat sur notre site <u>www.federale.be</u> via *My FEDERALE Assurance* ou appelez le numéro gratuit 0800-14 200 pour demander l'envoi d'un exemplaire.